



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle Risques Technologiques
Unité SEVESO Plateformes

Grenoble, le 4 MAI 2020

Affaire suivie par : Michaël NATAF
Tél. : 04.76.69.34.10
Courriel : michael.nataf@developpement-durable.gouv.fr

L'inspection de l'environnement

à

Monsieur le directeur
Société TREDI
519 rue Denis Papin – ZI Portuaire
38150 SALAISE SUR SANNE

Référence : 2019 – Is 112 RT

OBJET : Visite d'inspection du 8 et 10 avril 2020
P. J. : Copie du rapport d'inspection

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Salaise-Sur-Sanne les 8 et 10 avril 2020.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection, sur la thématique du maintien des activités durant la crise liée au COVID-19, a permis de formuler des constats sur :

- la mise à jour du POI en cohérence avec celui des exploitants de la plate-forme de Roussillon ;
- les contrôles sur les équipements fixes de protection contre l'incendie.

Vous trouverez, dans le rapport joint en annexe, le détail des demandes d'actions correctives ainsi que des observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Je vous informe par ailleurs que je considère le mise en demeure du 16 septembre 2019 (arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38 2019-09-11) comme satisfaite.

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informée, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'action visant à remédier aux non-conformités constatées et à répondre aux observations formulées. Ce plan d'action devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par l'article L.121 du code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Signature numérique de Michael
NATAF michael.nataf
Date : 2020.04.30 16:51:46 +02'00'